

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is to amend the *Citizenship Act* to allow unnaturalized spouses of Canadian citizens living abroad and employed by federal, provincial or United Nations agencies to count at least part of the time spent abroad with their spouses towards the fulfillment of residence requirements for Canadian citizenship pursuant to the Act.

The present Act requires an accumulation of at least three years of residence within the four years immediately preceding the application for grant of citizenship.

1978-10-10

NOTE EXPLICATIVE

Le présent Bill a pour objet de modifier la *Loi sur la citoyenneté* de manière à permettre, au conjoint non naturalisé d'un citoyen canadien vivant à l'étranger, et occupant un emploi auprès d'un organisme fédéral ou provincial ou auprès d'un organisme des Nations Unies, d'imputer au moins en partie, à la réalisation des conditions de résidence, en matière de citoyenneté, que pose la Loi, le temps qu'il a passé à l'étranger en compagnie de son conjoint.

La loi actuelle exige, de la part de l'intéressé, la totalisation d'au moins trois ans de résidence au cours des quatre ans précédant immédiatement la date à laquelle il demande qu'on lui accorde la citoyenneté.

MR. ORLIEW

M. ORLÉOW